Rapport n° : CG-7501.100-3
Date : 7 avril 2025
Dicastère : Dangers naturels et Travaux publics

Demande de crédit d'engagement de CHF 770'000.00 TTC pour la réalisation de la mesure de prévention des crues sur le périmètre « Basse-Ville »

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2025,
Entendu la Commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un crédit d'engagement de CHF 770'000.00 TTC est mis à disposition du Conseil communal pour la réalisation de la mesure de prévention des crues dans le périmètre « Basse-Ville ».

Article 2 : La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20250402 et amortie au taux de 2% l'an sur 50 ans, sous réserve d'éventuelles subventions.

Article 3 : Le cas échéant, le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 7 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente	La secrétaire
Pascale Preisig-Ducommun	*Fanny Matthey*